

Safety Culture Ladder NEN			
Numéro de décision: 2020-07			
Objet: accords à propos de SCL Light			
Datum: 2020-10-08			
Mise en œuvre:	cette décision sera publiée sur le site web et dans la dernière version du manuel	Date d'entrée en vigueur: :	1 januari 2021

1. SCL light

	Année 1	Année 2	Année 3
SCL Light	Audit SCL Light <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration valable 3 ans avec indication d'échelon • Tableau des journées de travail 40 % • SAQ Extended obligatoire • Évaluation de l'analyse GAP et plan d'action 2 auditeurs	Contrôle du plan d'action <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la déclaration • 1 journée de travail • (temps de déplacement nécessaire pour se rendre d'un site à l'autre compris ; temps de déplacement domicile-travail non compris) • 1 auditeur	Contrôle du plan d'action <ul style="list-style-type: none"> • Conservation de la déclaration 1 journée de travail (temps de déplacement nécessaire pour se rendre d'un site à l'autre compris ; temps de déplacement domicile-travail non compris.) 1 auditeur

Pour la SCL Light, l'OC évalue la présence et la qualité de la culture en matière de sécurité, l'analyse GAP et le plan d'action. La première année, l'audit représente 40 % d'un audit de certification complet comme décrit dans le chapitre 6 du Manuel. La déclaration de la SCL Light émise lors d'un audit de ce produit, avec indication d'échelon, est valable 3 ans ; dans les deux années intermédiaires, il est évalué si le plan d'action a été réalisé conformément aux accords.

2. Année 1

L'audit SCL Light en année 1 répond aux exigences suivantes :

LOC évalue le SAQ Extended, l'analyse GAP et le plan d'action qui ont été établis par (ou au nom de) l'organisation concernée. Pour la SCL Light, le SAQ Extended est obligatoire ; il est disponible par l'intermédiaire de NEN.

3. Analyse GAP

Une analyse GAP est une méthode permettant de comparer une situation existante et une situation souhaitée. Dans ce cas, les résultats du SAQ Extended sont comparés avec l'échelon que l'organisation souhaite atteindre.

L'analyse GAP est établie par (ou au nom de) l'organisation concernée au cours de l'année 1, puis de nouveau au cours de l'année 4. Cette analyse GAP est évaluée¹ par l'OC lors de l'émission d'une déclaration SCL Light.

¹ Évaluer signifie : contrôler la présence d'informations minimales.

L'analyse GAP contient au minimum les informations suivantes :

- La date / période d'exécution du SAQ Extended.
- Un relevé par aspect d'entreprise et caractéristique du score obtenu.
- L'identification des caractéristiques d'entreprise qui obtiennent un score inférieur au niveau souhaité.
- Pour chaque caractéristique d'entreprise identifiée, une analyse de la situation existante par rapport à la situation souhaitée.
- Un relevé des mesures nécessaires pour passer d'une situation existante à une situation souhaitée².

4. Le plan d'action

Le plan d'action est établi par (ou au nom de) l'organisation concernée.

Le plan d'action définit pour les années à venir les actions concrètes à entreprendre afin de mettre en œuvre les mesures nécessaires apparues dans l'analyse GAP. Cela signifie que pour chaque mesure de l'analyse GAP, un plan par étapes est établi pour passer de la situation existante à la situation souhaitée. Le plan par étapes comprend au minimum :

- une description des actions concrètes et du résultat escompté ;
- une planification détaillée avec des délais d'exécution pour chaque action ;
- la désignation des personnes responsables des actions (noms et fonctions).

Une priorité peut être établie ; dans ce cas, certaines actions seront programmées pour les années suivantes. Le plan d'action contient aussi une description de la façon dont la mise en œuvre des actions sera contrôlée et éventuellement adaptée. Le cas échéant, le plan d'action comprend également un relevé des actions et résultats des années précédentes.

5. L'audit à 40 %

L'ampleur de l'audit est fixée à un minimum de 40 % d'un audit de certification complet comme décrit dans le tableau des journées de travail, avec un minimum de deux journées de travail pour l'échelon 2 et de trois journées de travail à partir de l'échelon 3.

- Il existe deux options pour réaliser un audit à 40 % :

Option 1 : évaluation de quatre aspects d'entreprises (25 % chacun) :

- leadership et engagement ;
- environnement de travail et procédures ;
- anomalies et communication ;
- organisation et entrepreneurs (sous-traitants) ;

Option 2 : intégration des questions du schéma de certification avec un score ≥ 100 points dans l'évaluation (soit plus de 40 % du nombre total d'exigences).

- Les résultats sont consignés dans un rapport, avec un résumé.
- L'audit évalue au moins la direction, le management et le personnel opérationnel.
- Au moins une visite de travail/projet a lieu. Cette visite ne peut être effectuée à distance mais doit être effectuée sur le site. Le choix du site est déterminé par l'auditeur. La représentativité

² L'OC évalue ici si des mesures ont été formulées pour combler les « gaps » (écarts). Dans ce cadre, il est évalué si les mesures ont été formulées de façon spécifique et mesurable et si elles sont liées aux « écarts » identifiés, mais l'OC n'évalue pas leur efficacité sur le plan du contenu.

du site (dans le cadre de la portée de l'audit), la portée de l'audit, les risques et les expériences antérieures chez le donneur d'ordre (dans le cadre de la SCL) jouent ici un rôle.

- L'audit ne donne pas lieu à l'émission d'un score et d'un certificat, mais uniquement à une déclaration indiquant que l'échelon a été obtenu, à titre indicatif.
- Une extension de la portée ou un passage à l'échelon supérieur, en année 2 ou 3, est considéré comme une « certification initiale ». Dans ce cas, un audit à 40 % doit être effectué. Une nouvelle déclaration avec indication d'échelon est émise, d'une validité de 3 ans.

6. Années 2 et 3 : évaluation du PLAN D'ACTION

Une évaluation du plan d'action a lieu au cours des années 2 et 3.

L'objectif de cette évaluation n'est pas de contrôler si l'indication d'échelon émise est toujours correcte. Toutefois, il s'agit plus que d'un simple examen des documents, par le biais du contrôle du plan d'action. En effet, une visite du site a également lieu, incluant des observations et entretiens.

La vérification du plan d'action et la visite du site permettent de vérifier si les **progrès escomptés** ont eu lieu ou non, ou s'ils sont pratiquement inexistantes. S'il est constaté que les progrès escomptés n'ont pas eu lieu, une évaluation de l'année 1 est de nouveau effectuée en année 2 (audit à 40 %). Dans ce cadre, l'auditeur demande une analyse des raisons pour lesquelles les progrès n'ont pas eu lieu et la façon d'éviter cette absence de progrès à l'avenir. À partir de l'année 4, le cycle normal recommence (audit à 40 % - contrôle du plan d'action - contrôle du plan d'action).